

REGLEMENT - La Marinade 2017-

Art 1 : PARTICIPATION

Course pédestre sur routes et chemins, ouverte à tous, licenciés ou non, cadets, juniors, espoirs, seniors, masters. **La licence sportive d'athlétisme ou le certificat médical portant la mention exclusive « de non contre-indication à la course pédestre/à l'athlétisme en compétition » de moins d'un an est obligatoire. En l'absence, l'inscription sera refusée. Le coureur présente l'original pour le retrait des dossards.** L'organisateur conserve la photocopie.

Handisport-Dispositions spécifiques : A titre liminaire, il est précisé que pour des raisons de sécurité relatives à la configuration du parcours, la participation des athlètes en fauteuil n'est pas autorisée.

Le simple fait de participer implique la connaissance et l'acceptation du règlement.

Art 2 : PARCOURS

La course est constituée d'un circuit en boucle de 10kms sur routes et chemins. Le départ sera donné sur la place Agora à 19h, les participants démarreront sur le Baladoir en direction du Port. Arrivée Place Agora.

Durée maxi de la course des 10kms : 1h30

Art 3 : HORAIRES ET INSCRIPTIONS

Le départ de l'épreuve sera donné à 19h précise sur le Baladoir, vers la place Agora, le lundi 14 Août 2017..

Pré inscriptions en ligne à compter du 12 mai 2017 : www.saintemarielamer.fr.

Inscriptions à l'Office de Tourisme le **mardi 25 juillet, le mardi 1^{er} août, et du lundi 7 au dimanche 13 août de 10h à 14h**. Inscriptions le 14 août 2017 de **10h à 12h et de 14h à 17h30** à l'Office de Tourisme.

Les puces seront délivrées lors des inscriptions à la course à partir du 1^{er} août 2017.

Tous les renseignements utiles vous seront fournis par l'Office de Tourisme. Téléphone : 04.68.80.14.00

Art 4 : SECURITE

La sécurité sera assurée par la police municipale, les pompiers (situés sur le parking Oméga), une association de sauvetage et un service d'ordre propre à l'épreuve. Les carrefours urbains seront sécurisés par des signaleurs agréés. Les parcours seront fléchés à l'aide de rubalises, marquages au sol et panneaux directionnels indiquant les difficultés et les dangers éventuels. A part ceux de l'organisation, aucun véhicule à moteur, ni vélo accompagnateur ne pourra suivre la course.

La participation à l'épreuve se fera sous l'entière responsabilité des coureurs avec renonciation à tout recours à l'encontre des organisateurs, quel que soit le dommage subi ou occasionné.

Des contrôles antidopage pourront être effectués aux arrivées sous le contrôle de la FFA.

Art 5 : ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE / ACCIDENT

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la SMACL couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leurs préposés et de tous les participants de la course.

Responsabilité accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer individuellement.

RENSEIGNEMENTS :

Office Municipal d'Animation et de Tourisme, Complexe Oméga

66470 Sainte Marie La Mer au 04.68.80.14.00

lamarinade@saintemarielamer.fr

Art 6 : SANTE

Conformément à la loi du 23 mars 1999, chaque coureur devra remettre lors de l'inscription, soit pour les licenciés : **la licence FFA et sa photocopie**, soit pour les non licenciés : **un certificat médical et sa photocopie portant la mention exclusive « de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » datant de moins d'un an**. Pour les cadets et cadettes, une **autorisation parentale est obligatoire**.

Une assistance médicale sera prévue tout au long de l'épreuve.

Art 7 : DOUCHES - VESTIAIRES

Les douches seront à la disposition des coureurs au niveau de la ligne d'arrivée.

Des vestiaires seront mis en place.

Art 8 : RAVITAILLEMENT

2 postes de ravitaillement + 1 poste de ravitaillement complet, appropriés à ce type d'épreuve seront mis en place sur le parcours, ainsi que des rafraîchissements.

Art 9 : CLASSEMENT

Le classement général « scratch », ainsi que les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé, conforme

avec le règlement de la FFA. Les résultats seront affichés au fur et à mesure des arrivées au niveau de la ligne d'arrivée.

| CATEGORIE | CODE | ANNEE DE NAISSANCE |
|-----------|------|--------------------|
| Masters | VE | 1977 et avant |
| Seniors | SE | 1978 à 1994 |
| Espoirs | ES | 1995 à 1997 |
| Juniors | JU | 1998 et 1999 |
| Cadets | CA | 2000 et 2001 |

| CATEGORIE | CODE | ANNEE DE NAISSANCE |
|----------------|------|--------------------|
| Masters H et F | V1 | 1977 - 1968 |
| | V2 | 1967 - 1958 |
| | V3 | 1957 - 1948 |
| | V4 | 1947 - 1938 |
| | V5 | 1937 et avant |

Tous les âges sont à considérer dans l'année

Article 9. Chronométrage

Le chronométrage sera effectué avec un système de détection électronique.

Tous les inscrits se verront remettre une puce de chronométrage lors du retrait des dossards. En absence du dossard correctement positionné (fixé sur le buste avec 4 épingles et visible dans son intégralité), le participant ne pourra être classé à l'arrivée. Les résultats seront disponibles sur le site www.saintemarielamer.fr.

Art 10 : RECOMPENSES - RESULTATS

Chaque participant se verra remettre un cadeau pour sa participation. Les 3 premiers de chaque catégorie seront également récompensés.

La remise des récompenses se fera à partir de 20h30 sur la ligne d'arrivée. Les récompenses des absents à la remise des prix seront conservées à l'Office de Tourisme et remises dans un délai de 8 jours.

Aucune demande de changement de récompenses ne sera acceptée pour quelques raisons que ce soient lors de la remise des prix.

Art 11 : PRIMES

Prime au record : 150€. Record -sur nouveau parcours (depuis 2013)- Homme : 30'58" (Mosbah-2015) Femme : 35'49" (Oliveras Carmen-2016)

Art 12 : ENGAGEMENT

Les droits d'engagement sont fixés à 10 € par personne en ligne et 12€ sur place.

Art 13 : ABANDON - INCIDENT - LITIGES

Tout abandon devra être signalé au responsable du poste de contrôle le plus proche.

Tout problème ou accident devra être immédiatement signalé au poste de contrôle le plus proche. Tout manquement à ces règles règlementaires de bonne conduite pourra être sanctionné par l'élimination.

Les organisateurs se réservent le droit de trancher tout litige, leurs décisions étant souveraines

Art 14. Lutte anti-dopage

Des contrôles anti-dopage pourront être mis en place. Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions relatives aux contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment des articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

Art 15 : DROIT A L'IMAGE

Par leur participation à la course pédestre La Marinade, les coureurs autorisent, de fait, les organisateurs de l'évènement ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, sans contrepartie financière, sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'évènement, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires pour la durée prévue par la loi.

Art 16 CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, toute personne dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Par l'intermédiaire de l'organisation, chaque participant s'il l'accepte peut être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations partenaires.

ARTICLES GENERAUX

Art 17 En cas de force majeure, catastrophes naturelles, épidémies ou autres circonstances mettant en cause la sécurité des participants, les organisateurs se réservent le droit d'annuler les épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Art 18 : Les remboursements ne sont pas acceptés excepté sur présentation d'un certificat médical.

Art 19 : La puce pour le chronométrage est nominative et non cessible. Elle devra obligatoirement être restituée en fin de course.

Art 20 : Respect de l'environnement : Le participant s'engage à respecter l'environnement et les espaces traversés, qu'ils soient urbains ou naturels. Il est strictement interdit de jeter ou d'abandonner des déchets (papiers, emballages, plastiques...) sur la voie publique et de manière générale sur tout le parcours. Les participants doivent conserver les déchets et emballages et utiliser les poubelles et lieux signalisés par l'organisation pour s'en débarrasser.